



N° de résolution
ou annotation

2024/09/03

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **3 septembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

M. François Desaulniers, conseiller, est absent.

ORDRE DU JOUR

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 00.

164-24

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, mais avec le retrait du sujet « 4.8 Autorisation de signature – Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la collecte et le transport des matières recyclables ».

Adoptée.

165-24

1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation **166-24**

1.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

Le maire fait part au public de différents éléments d'actualité et un retour sur certaines questions.

L'APELS mentionne faire un appel à tous pour trouver des bénévoles additionnels pour l'opération à venir pour la phragmite et le roseau commun.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la Zone-Éco.

Une visite du site de la Zone Éco est organisée le samedi 21 septembre 2024 de 11h à 16h.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours.

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer et des transferts datée du 29 août 2024 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

167-24



N° de résolution
ou annotation

168-24

4.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois d'août.

4.4. CONTRAT 2024-044 POUR LES ASSURANCES CONTRE LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prémunir à l'encontre d'éventuels dommages liés à la cybercriminalité et de se doter d'outils supplémentaires de protection en souscrivant à une assurance contre les cyber-risques;

CONSIDÉRANT le programme parrainé par l'Union des municipalités du Québec, laquelle a procédé à un appel d'offres pour une assurance contre les cyber-risques;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise BFL Canada obtenue dans le cadre du programme de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. De souscrire à une assurance contre les cyber-risques selon les termes de l'entreprise BFL Canada, en fonction des prix prévus pour l'option 3, soit 4 080,78 \$ (taxes, prime d'assurance et frais annuels inclus);
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-421;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution incluant les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

169-24

4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 496-24 VISANT À CONSOLIDER LE DÉFICIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre de son exercice financier 2023, a réalisé un déficit de fonctionnement de 442 928 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 455-22 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL), et qu'il demeure un solde disponible de 1 184 989 \$ quant à la somme empruntée puisque les travaux visés sont complétés et que les coûts des travaux sont largement inférieurs aux coûts initialement prévus;



N° de résolution
ou annotation

170-24

- CONSIDÉRANT les articles 3 et 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun de consolider ce montant à même le solde disponible au *Règlement n° 455-22 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL)*;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'il n'y a aucune modification au projet de règlement ainsi que son objet, sa portée, la dépense ainsi que le mode de financement;
- CONSIDÉRANT QUE des exemplaires du règlement ont été mis à la disposition du public avant le début de la séance en format papier et qu'une version est également disponible dans le site internet de la Ville;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 496-24 visant à consolider le déficit de l'exercice financier 2023*.

Adoptée.

4.6. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 431 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024 (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 322-13, 471-23 ET 491-24)

- CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dunham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 431 600 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 322-13 | 135 700 \$ |
| 471-23 | 750 000 \$ |
| 491-24 | 545 900 \$ |

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
- CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 322-13, 471-23 et 491-24, la Ville de Dunham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham avait le 12 août 2024, un emprunt au montant de 135 700 \$, sur un emprunt original de 207 600 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 322-13;

CONSIDÉRANT QU' en date du 12 août 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt n° 322-13;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 10 septembre 2024;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
 - c) les billets seront signés par le maire et le trésorier;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|---------------------|--------------------------|
| 2025 | 66 700 \$ | |
| 2026 | 69 900 \$ | |
| 2027 | 73 200 \$ | |
| 2028 | 76 700 \$ | |
| 2029 | 80 200 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029 | 1 064 900 \$ | (à renouveler) |

2. Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 322-13, 471-23 et 491-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
3. Que compte tenu de l'emprunt par billets du 10 septembre 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 322-13, soit prolongé de 29 jours.

Adoptée.

171-24

4.7. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FINANCEMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 322-13, 471-23 ET 491-24

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 3 septembre 2024 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |



N° de résolution
ou annotation

| | | | |
|--------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 10 septembre 2024 |
| Montant : | 1 431 600 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 1 431 600 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

1 - CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 66 700 \$ | 4,13000 % | 2025 |
| 69 900 \$ | 4,13000 % | 2026 |
| 73 200 \$ | 4,13000 % | 2027 |
| 76 700 \$ | 4,13000 % | 2028 |
| 1 145 100 \$ | 4,13000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,13000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 66 700 \$ | 4,14000 % | 2025 |
| 69 900 \$ | 4,14000 % | 2026 |
| 73 200 \$ | 4,14000 % | 2027 |
| 76 700 \$ | 4,14000 % | 2028 |
| 1 145 100 \$ | 4,14000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,14000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 66 700 \$ | 4,00000 % | 2025 |
| 69 900 \$ | 3,80000 % | 2026 |
| 73 200 \$ | 3,85000 % | 2027 |
| 76 700 \$ | 3,90000 % | 2028 |
| 1 145 100 \$ | 3,95000 % | 2029 |

Prix : 98,63300 Coût réel : 4,27940 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST** est la plus avantageuse

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



N° de résolution
ou annotation

2. Que la Ville de Dunham accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant de 1 431 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 322-13, 471-23 et 491-24. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
3. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

4.8. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Ce sujet a été retiré.

5. VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

172-24

5.1. LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DU CONTRAT 2022-003 POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT DIESEL ET LOCATION D'UN RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2022-003 intervenu avec Énergie Sonic Inc. concernant la fourniture et livraison de carburant diesel et location d'un réservoir est échu;

CONSIDÉRANT la résolution n° 150-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2024 adjugeant le contrat 2024-041 à l'entreprise Énergies Sonic Inc. pour la fourniture et livraison de carburant diesel et location d'un réservoir;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De libérer la garantie d'exécution n° 738-1314 (A) du contrat 2022-003 au montant de 13 534,43 \$ quant à la prestation de services sans toutefois équivaloir à une reconnaissance quant à l'exactitude de la facturation réalisée;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

173-24

5.2. OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-048 CONCERNANT LES SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le contrat actuel quant à l'exploitation d'ouvrages



N° de résolution
ou annotation

de traitement des eaux usées municipales vient à échéance le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-048 lancé en date du 8 août 2024 pour des services d'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions conformes dans les délais impartis, soit :

- a) L'entreprise Nordikeau inc. au montant de 86 231,25\$ taxes comprises;
- b) L'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc. pour un montant de 76 684,88\$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc.;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adjuge le contrat 2024-048 à l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc. selon les conditions énoncées à l'appel d'offres 2024-048 et les prix forfaitaires indiqués à la soumission de l'entreprise, pour une valeur annuelle totale de 76 684,88 \$, taxes incluses, et réserve son droit d'exercer une option de renouvellement d'un an au même prix tel que prévu dans les documents d'appel d'offres;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-499 prévu à cet effet;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

174-24

5.3. TRAVAUX RÉALISÉS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SÛRETÉ EN LIEN AVEC LE CONTRAT 2024-003 – DÉCOMPTE 02

CONSIDÉRANT la résolution 077-24 de la séance ordinaire du conseil du 18 avril 2024 en lien avec le contrat 2024-003;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux ainsi que la recommandation de paiement #02 datée du 3 juillet 2024 de monsieur Patrick Lelièvre, ingénieur chez FNX-Innov inc. en lien avec le décompte progressif n° 02;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

175-24

1. D'accepter le décompte 02 de l'entrepreneur Excavation St-Pierre & Tremblay inc. et de procéder au paiement prévu par la recommandation de paiement n° 02, soit un montant total de 49 162,65 \$, incluant les taxes, conditionnellement à la réception de la preuve de paiement du sous-traitant Groupe Colas Québec inc.;
2. De financer la partie non subventionnée de cette dépense à même le *Règlement n° 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$ (parapluie)* tel que prévu dans la résolution 077-24;
3. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou, en son absence, le directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CHEMINS JORDAN ET McCULLOUGH AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet amélioration (redressement et accélération) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet amélioration (redressement et accélération) du PAVL, soit notamment pour les chemins Jordan et McCullough et des ponceaux rattachés à ces chemins;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s'engage à acquitter sa part des dépenses et d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet en cas d'obtention de l'aide financière;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles concernant les chemins Jordan et McCullough et certains ponceaux rattachés au projet, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet amélioration (redressement et accélération), reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. De confirmer que le directeur des travaux publics et des services techniques ou, en son absence, le directeur général, sont dûment autorisés à signer toute demande d'aide financière ainsi que tout



N° de résolution
ou annotation

176-24

document complémentaire ou entente à intervenir en lien avec cette aide financière.

Adoptée.

5.5. RATIFICATION DES MODIFICATIONS AU CONTRAT 2024-052 POUR LE TRANSPORT ET LA RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT la résolution 151-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2024, ratifiant le contrat concernant le transport et la réparation de la rétrocaveuse 2024-052;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Brandt Tractor Ltd. chargée de la réparation de la rétrocaveuse a décelé des bris mécaniques additionnels dans le cadre des travaux prévus de la réparation de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT la nouvelle soumission n° 96200305 incluant les travaux prévus au contrat 2024-052 et les coûts de réparation des nouveaux bris décelés en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux réparations de ce véhicule outil;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. De ratifier et accepter les modifications du contrat 2024-052 octroyé à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. pour le transport et la réparation de la rétrocaveuse, selon les termes prévus à la soumission n° 96200305 et au courriel du 28 août 2024, pour une valeur estimative totale de 44 305,68 \$, plus les taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-525;
3. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou le directeur général à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

6. URBANISME

177-24

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-24-09 – LOT 6 597 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DES RUES PRINCIPALE/BELLECHASSE)

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 16 août 2024 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.



N° de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à modifier une structure en toile/plastique existante (entrepôt à abrasifs) afin de l'installer sur une dalle pour rendre l'installation permanente contrairement aux dispositions de :
- A) l'article 59 du règlement de zonage n° 382-19 qui interdit que le revêtement extérieur de ce type de bâtiment soit en polythène ou autres matériaux de même type;
- B) l'article 115 du règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit une marge minimale de 7 mètres de la limite arrière alors que l'emplacement proposé est à 3,25 mètres;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage n° 382-19 de la Ville;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures n° 387-19 de la Ville;
- CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'application de la réglementation de la Ville de Dunham ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans une zone commerciale-résidentielle où il est interdit d'utiliser le polythène ou autres matériaux de même type comme matériaux de revêtement extérieur;
- CONSIDÉRANT QU' un entrepôt utilisant le polythène (ou autre matériau similaire) comme revêtement est déjà implanté à 3,25 mètres de la limite arrière de la propriété, et ce, en dérogation des articles 59 et 115 du règlement de zonage n° 382-19 qui imposent une marge minimale de 7 mètres. Les éléments qui font l'objet de la présente demande seraient érigés au même endroit selon la demande ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que les dérogations à la réglementation en vigueur ne sont pas mineures;
- CONSIDÉRANT QU' il pourrait y avoir une atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment le terrain voisin immédiat étant une propriété résidentielle;
- CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la santé ou la sécurité publique est négligeable et que la dérogation mineure, si elle est accordée, n'a aucun impact néfaste sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas respectés, *notamment puisque les activités de nature commerciale doivent être compatibles avec les usages résidentiels afin de préserver la qualité de vie des citoyens*;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en toile est déjà érigé à l'emplacement dérogatoire souhaité, mais sans base ou fondation



N° de résolution
ou annotation

permanente et sans permis;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham émis lors de la rencontre du 19 août 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. De rejeter la demande de dérogation mineure DM-24-09 telle que soumise pour la propriété située sur la rue Bellechasse et identifiée par le lot 6 597 907 du cadastre du Québec.

Adoptée.

6.2. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 499-24 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 412-21/RM-410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, soit le Règlement n° 499-24 visant à modifier le règlement n° 412-21/RM410 concernant le contrôle des animaux.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a pour objet de réduire le délai de garde d'un animal minimal préalable à l'aliénation ou l'euthanasie de celui-ci par le fournisseur de services mandaté par la Ville.

7. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est apporté.

8. CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

9. SPORTS ET LOISIRS

178-24

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 497-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 437-21 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA VILLE DE DUNHAM ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster la tarification de la carte des loisirs de la Ville de Dunham pour l'exercice des sports pratiqués au gymnase de l'École de la Clé-des-champs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance



N° de résolution
ou annotation

conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet, sa portée ainsi que son application;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne les modifications proposées à la tarification entre la version du projet de règlement déposée lors de l'avis de motion et la présente version;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ainsi que sur le site Internet de la Ville;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 497-24 modifiant le Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham.

Adoptée.

179-24

9.2. MESURES D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES TENUES DANS LE GYMNASSE DE L'ÉCOLE DE LA CLÉ-DES-CHAMPS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 070-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 9 avril 2024 afin de modifier les mesures encadrant certaines activités sportives se tenant au gymnase de l'école de la Clé-des-Champs;

CONSIDÉRANT l'entente existante entre l'école de la Clé-des-Champs et la Ville concernant l'utilisation du gymnase pour les activités sportives organisées par la Ville;

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par les utilisateurs du gymnase lors des activités sportives;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu de modifier les mesures d'encadrement des activités sportives tenues dans le gymnase de l'École de la Clé des Champs datées du 9 avril 2024, comprenant notamment les règles applicables aux participants des activités sportives organisées par la Ville, de manière à ce que l'activité de volleyball soit ouverte à tous les joueurs âgés de 14 ans et plus.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

180-24

10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 411-21 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même



N° de résolution
ou annotation

séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet, sa portée ainsi que son application ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'il n'y a aucune modification au projet de règlement ainsi que son objet, sa portée, la dépense ainsi que le mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE des exemplaires du règlement ont été mis à la disposition du public avant le début de la séance en format papier et qu'une version est également disponible dans le site internet de la Ville;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 498-24 modifiant le Règlement n° 411-21 concernant la sécurité incendie.

Adoptée.

181-24

10.2. CONTRAT 2024-058 POUR LE FORAGE D'UN NOUVEL OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation accordée au directeur général dans le cadre de la résolution n° 163-24 adoptée le 22 août 2024;

CONSIDÉRANT le contrat 2024-058 a été octroyé par le directeur général à l'entreprise Charles Caron et Fils inc. après la réalisation d'une demande de prix auprès de 4 entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT QU' un forage a été nécessaire sur une plus grande profondeur que prévue et que de l'hydrofracturation a été réalisée;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De confirmer l'octroi du contrat 2024-058 et que les coûts qui y sont rattachés, incluant les coûts supplémentaires engagés, soient tous facturés en fonction des prix unitaires prévus à la soumission de Charles Caron et Fils inc. datée du 20 août 2024, pour une valeur estimative totale de 22 650 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même l'excédent accumulé à cette fin dans l'attente d'un règlement d'emprunt à venir pour les travaux rattachés au projet;
3. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

11. SUBVENTIONS, APPUIS ET PARTICIPATIONS

Aucun sujet n'est soumis.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 20 h 56.

(Signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(Signé)

**Jessica Tanguay,
Greffière**